

CONDITIONS GÉNÉRALES/RÈGLEMENTS OFFICIELS DE LA PROMOTION POUR LA « PROMOTION POUR LES CHAMPIONS QUI CHANGENT LA DONNE DANS LEUR COMMUNAUTÉ DE LOTO ATLANTIQUE » (ci-après « promotion » ou « programme ») OFFERT PAR LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC. (« SLA »)

En participant à cette promotion ou à ce programme, toutes les personnes présentant une candidature et les personnes proposées comme *Champions qui changent la donne dans leur communauté* acceptent que leur participation soit régie par les conditions générales décrites ci-dessous et qu'elles se conforment à celles-ci :

Les Canadiens de la région de l'Atlantique qui ont une influence décisive sur les populations et les régions du Canada atlantique peuvent être proposés comme *Champions qui changent la donne dans leur communauté*. Les personnes qui œuvrent à faire du Canada atlantique un endroit où il fait bon vivre pour ses habitants peuvent présenter leur propre candidature ou celle d'une autre personne. Les *Champions qui changent la donne* pourraient inclure des bénévoles dans la communauté, des personnes impliquées dans des groupes caritatifs, ou des fondateurs ou dirigeants d'organisations communautaires axées sur la communauté.

Les candidatures seront examinées par un jury interne de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA), et les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés recevront un prix de 25 000 \$ à remettre en leur nom à un organisme de bienfaisance local de leur choix, ainsi que deux laissez-passer VIP pour assister à l'événement commandité par Loto Atlantique de leur choix en 2027. L'organisme de bienfaisance doit être enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et disposer d'un numéro d'enregistrement valide, être situé dans le Canada atlantique et être en règle auprès de l'ARC à la date à laquelle il est sélectionné par le gagnant.

Tous les organismes de bienfaisance sélectionnés sont assujettis à l'examen et à l'approbation de Loto Atlantique, à sa seule discrétion. Les types d'organismes suivants ne sont pas admissibles :

- institutions ou organisations religieuses;
- organisations et candidats politiques;
- groupes de pression ou de défense d'intérêts;
- sociétés professionnelles.

Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés seront invités à assister à un événement d'annonce médiatique au siège social de Loto Atlantique, situé au centre-ville de Moncton (922, rue Main), en septembre 2026. De plus, ils seront mis en vedette sur alc.ca pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Jusqu'à un *Champion qui change la donne dans la communauté* par province de l'Atlantique peut être sélectionné dans le cadre de ce programme. Les frais de déplacement des *Champions qui changent la donne* situés à plus de 250 km du siège social de Loto Atlantique seront couverts par la SLA pour assister à l'événement d'annonce médiatique.

Les candidatures seront acceptées du 1^{er} mai 2026 à 9 h 00 min 00 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 15 juin 2026 à 23 h 59 min 59 s, HNA (« période de présentation »).

POUR PARTICIPER

Soumettez le formulaire de présentation de candidature en ligne pendant la période de présentation ici : alc.ca/ChampionsQuiChangentLaDonne.

Vous devrez indiquer ce qui suit sur le formulaire de présentation de candidature :

- les coordonnées de la personne proposée et de la personne présentant la candidature (le cas échéant);
- une courte biographie décrivant la personne proposée et son influence sur la communauté;
- les renseignements sur les organismes qu'elle soutient;
- des documents supplémentaires à l'appui de son influence sur la communauté.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au programme, être proposé ou être sélectionné. La SLA se dégage de toute responsabilité liée aux candidatures perdues, retardées ou mal acheminées, ainsi qu'à celles qui n'ont pas été transmises ou traitées ou qu'elle n'a pas reçues.

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Les *Champions qui changent la donne* seront sélectionnés en fonction d'une évaluation de leur influence réalisée dans leur communauté déterminée par un jury de sélection. Ce programme est fondé sur l'évaluation de l'effort, de l'influence et de l'intention par le jury de sélection et n'est pas assujéti au tirage au sort ni à tout autre élément de hasard.

Un jury de sélection composé d'employés de Loto Atlantique examinera tous les documents de présentation de candidature et évaluera la candidature selon la grille ci-dessous. Le jury de sélection recommandera ensuite les *Champions qui changent la donne* sélectionnés, et ceux-ci seront avisés.

Influence globale sur la communauté	10 points
Temps et efforts investis	10 points
Respect de l'objectif social et des valeurs de Loto Atlantique	5 points
Innovation et originalité	5 points
Respect des besoins de la communauté	5 points

Les personnes proposées par d'autres recevront un avis et un lien vers le formulaire de présentation de candidature qu'elles devront remplir pour passer à la phase d'évaluation du programme. Il s'agit d'une étape nécessaire pour s'assurer que chaque personne proposée consent à participer au programme sous réserve de ces conditions générales, et que le jury de sélection dispose des renseignements les plus à jour et exhaustifs. Le jury de sélection se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires à n'importe quel participant afin d'éclairer sa décision. Le jury se réserve également le droit de ne formuler aucune recommandation en fonction des candidatures soumises et la SLA peut, à sa seule discrétion, refuser de choisir un gagnant. Toutes les décisions du jury de sélection sont contraignantes et définitives.

Lors de la sélection finale, les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés seront invités à assister à un événement médiatique annonçant les champions et les organismes qu'ils ont choisis de soutenir. Loto Atlantique planifiera, tiendra, animera et modérera l'événement médiatique, y compris la coordination avec les médias présents. Le soutien médiatique sera assuré par

l'équipe des relations publiques de Loto Atlantique pour les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sur place.

La SLA peut disqualifier toute personne qui altère ou fausse de quelque manière que ce soit le processus de présentation de candidature, d'inscription ou de jugement, ou qui tente de porter atteinte à l'objectif, à l'intention ou au bon déroulement du programme, notamment en recourant à la tricherie, au piratage informatique, à la tromperie ou à d'autres pratiques déloyales, ou en tentant d'importuner, d'insulter, de menacer ou de harceler d'autres participants, y compris des *Champions qui changent la donne* proposés, d'autres participants, des employés de la SLA et des juges.

CALENDRIER :

- Du 1^{er} mai au 15 juin 2026 : Période de présentation
- 30 juin 2026 : Date limite pour le consentement des personnes proposées et la transmission de renseignements supplémentaires pour les personnes proposées par une autre personne
- Du 2 au 31 juillet 2026 : Période d'évaluation du jury de sélection
- 10 août 2026 : Envoi des avis aux *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés, ou le plus tôt possible après cette date
- Du 10 au 21 août 2026 : Mise au point des biographies, des renseignements et des ressources liés aux *Champions qui changent la donne dans leur communauté* qui seront utilisés sur alc.ca et qui seront fournis aux médias
- 3 septembre 2026 : Événement d'annonce médiatique au siège social de Loto Atlantique, situé au 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick)
- Le calendrier peut être modifié à la discrétion de la SLA.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Les participants doivent être résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard, être âgés d'au moins dix-neuf (19) ans et être résidents du Canada atlantique au moment de leur inscription au concours et du tirage, à l'exception des employés de Loto Atlantique ainsi que des membres de leur famille immédiate. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus et qui vit au domicile de cet employé.

Prière de noter : Toute personne ayant falsifié les renseignements fournis lors de son inscription ne sera pas admissible à participer au programme.

PUBLICITÉ

En consentant à participer à cette promotion ou à ce programme, les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés donnent le droit à la SLA de publier, par tous les moyens de diffusion, y compris Internet, leur nom, leur ville d'origine et leur photographie, afin de promouvoir le programme, sans qu'aucune réclamation relativement à des droits de diffusion, d'impression ou autres ne soit faite, pendant une période maximale de douze mois à compter de la date de l'événement d'annonce médiatique. Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* donnent aussi à la

SLA le droit de publier pendant une période maximale de 12 mois à compter de la date de l'événement d'annonce médiatique tout renseignement supplémentaire qu'ils fournissent de leur plein gré. Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* ne peuvent porter plainte contre la SLA pour atteinte à la vie privée ou pour tout autre motif en raison de la publication ou de la diffusion de leur nom, de leur ville d'origine ou de leur photographie, ou de renseignements qu'ils ont fournis de leur plein gré.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* potentiels sélectionnés au cours du jour ouvrable suivant la décision du jury de sélection (ou dès que possible après la décision). Si la SLA n'est pas en mesure de communiquer avec les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* potentiels trois (3) jours après la première tentative, la SLA a le droit de disqualifier ce *Champion qui change la donne dans sa communauté* potentiel, et une nouvelle sélection peut être faite.

Une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement doit être fournie à titre de preuve d'identification et d'âge. Si le *Champion qui change la donne dans sa communauté* a moins de 19 ans, il sera disqualifié et nous communiquerons avec le *Champion qui change la donne dans sa communauté* potentiel suivant.

Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* seront avisés par téléphone ou par courriel.

Le *Champion qui change la donne dans sa communauté* doit fournir le formulaire de déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité (« décharge de responsabilité du gagnant ») rempli fourni par la SLA ainsi qu'une preuve d'identification en personne ou en les envoyant par scanner ou télécopieur dans les sept (7) jours suivant la communication; à défaut de quoi il renonce à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge de responsabilité du gagnant doit être rempli avant que tout lot ne soit remis par la SLA. Le formulaire de décharge de responsabilité du gagnant confirme l'admissibilité et la conformité aux présents règlements du programme, consentant à l'utilisation, sans autre rémunération, du nom, de l'adresse (ville seulement) et des concepts du *Champion qui change la donne dans sa communauté* dans toute publicité liée au programme et libérant Loto Atlantique ainsi que dans ses agences, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, mandataires, agences de publicité et de promotion et toute autre personne impliquée dans le développement, la production ou la gestion du programme ainsi que leurs administrateurs, directeurs, employés et cessionnaires respectifs de toute responsabilité découlant du programme ou de l'acceptation, de l'utilisation ou du remboursement d'un lot tel qu'attribué. Les participants qui ne se conforment pas ou qui ne peuvent pas se conformer à l'un de ces règlements peuvent être disqualifiés et d'autres *Champions qui changent la donne dans leur communauté* peuvent être sélectionnés.

Tous les lots doivent être acceptés « tels quels » et ne peuvent pas être utilisés conjointement avec toute autre offre ou promotion, vendus, échangés contre de l'argent, combinés avec toute autre promotion, échangés contre un autre lot.

En acceptant un lot, le *Champion qui change la donne dans sa communauté* accepte de dégager Loto Atlantique ainsi que dans ses agences, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, mandataires, agences

de publicité et de promotion et toute autre personne impliquée dans le développement, la production ou la gestion du programme ainsi que leurs administrateurs, directeurs, employés et cessionnaires respectifs, de toute réclamation et responsabilité découlant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La SLA se fait un devoir de respecter le droit à la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de confidentialité, il est possible de consulter notre site www.alc.ca.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Période de présentation de candidature : Les candidatures seront acceptées du 1^{er} mai 2026 à 9 h 00 min 00 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 15 juin 2026 à 23 h 59 min 59 s, HNA.
2. À la fin de la période de présentation de candidature, les participants seront informés que la candidature a été soumise avec succès. Si une candidature n'est pas reçue par les serveurs de Loto Atlantique, Loto Atlantique ne peut pas être tenue responsable.
3. En participant à ce programme, les personnes présentant une candidature et les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* potentiels accordent à Loto Atlantique et à ses mandataires le droit de publier et de diffuser leur nom, leur photo, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et leurs soumissions, sans s'attendre à recevoir une rémunération autre que le lot décerné.
4. Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* seront avisés par téléphone ou par courriel et recevront des instructions supplémentaires.
5. Un don à l'organisme de bienfaisance de préférence du *Champion qui change la donne dans sa communauté* sera reçu une fois l'événement d'annonce médiatique terminé.
6. Loto Atlantique et le jury de sélection n'ont aucune obligation d'accepter des soumissions et peuvent rejeter toutes les soumissions. Nous ne communiquerons qu'avec les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés ou gagnants.
7. Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés ou gagnants seront mis en vedette sur alc.ca pendant une année civile.
8. Les *Champions qui changent la donne dans leur communauté* sélectionnés ou gagnants retenus peuvent faire l'objet de vérifications des références et des antécédents.
9. Loto Atlantique peut déterminer, à sa seule discrétion, si elle accepte ou non une soumission et si elle utilisera une participation à n'importe quelle fin, y compris dans une campagne de marketing ou la publicité.
10. Ce programme est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à ce programme, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du programme. La SLA s'engage à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements personnels à des tiers, sauf pour les besoins de l'administration de ce programme. La SLA s'engage à assurer la protection des renseignements personnels des

- participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité les renseignements du participant. Dans tous les cas, les renseignements sont gardés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera ni ne divulguera les renseignements du participant que pour les raisons précises pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et conservera ces renseignements le temps nécessaire afin de remplir ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
11. Loto Atlantique n'est aucunement responsable d'une quelconque défaillance du site Web lors de la durée de ce programme. Elle n'est pas non plus responsable des problèmes ou défaillances techniques des systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériels informatiques, logiciels ou toute entrée par courriel, en ligne ou par Internet perdue en raison de problèmes techniques ou d'encombrement du réseau Internet ou de tout site Web ou toute combinaison de ces éléments, y compris tout dommage causé à l'ordinateur ou à la propriété d'un participant ou de toute autre personne relativement à l'accès à tout matériel lié au programme.
 12. En s'inscrivant et en participant à ce programme, chaque participant, qu'il s'agisse de chaque personne présentant une candidature et de chaque *Champion qui change la donne dans sa communauté* proposé, accepte de dégager Loto Atlantique, ses administrateurs, directeurs, employés, mandataires, sociétés affiliées, sociétés mères, filiales et cessionnaires de toute réclamation, y compris, sans s'y limiter, des réclamations fondées sur des droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, le décès ou la mauvaise utilisation ou du mauvais fonctionnement d'un lot ou d'un lot de substitution. Les gagnants assument toute responsabilité pour toute réclamation, quelle qu'elle soit et de quelconque manière que se soit, en participant à ce concours ou en utilisant ou en échangeant un lot.
 13. La Société des loteries de l'Atlantique n'est pas responsable de commencer, poursuivre ou d'achever le programme des « *Champions qui changent la donne dans leur communauté* de la Société des loteries de l'Atlantique » ni de remettre le lot.
 14. Loto Atlantique, ses administrateurs, directeurs, employés, mandataires, sociétés mères, filiales et cessionnaires n'assument aucune responsabilité pour les pertes subies à la suite de l'annulation du programme ou pour quelque raison que ce soit, ou par les actes ou omission de toute entreprise ou personne offrant un lot ou pour des événements survenus après l'attribution d'un lot. Toutes ces pertes ou dépenses seront assumées par chaque gagnant individuel du lot. Le programme est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et locales applicables et peut être annulé lorsque la législation du lieu de résidence du participant l'interdit. Les décisions de Loto Atlantique concernant tous les aspects du programme sont définitives.
 15. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le programme. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
 16. Des prolongations de la date limite de soumission ne seront accordées en aucun cas. Les soumissions reçues après la date limite et celles jugées incomplètes ne seront pas examinées.
 17. SLA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui viole ces conditions générales, modifierait le processus d'inscription ou agirait de manière susceptible de discréditer ou nuire à la réputation de la SLA, ou d'annuler, modifier ou suspendre ce programme si une fraude, une inconduite ou d'autres causes indépendantes de la volonté

de la SLA portait atteinte à l'administration, l'intégrité, la sécurité ou le bon fonctionnement du programme. Sans limiter ce qui précède, la SLA se réserve le droit de mettre fin, modifier ou suspendre ce programme pour l'une des raisons suivantes : cas fortuit; accident inévitable; épidémie; incendie; perte d'électricité; acte d'ennemi public; guerre, émeute ou mouvement populaire; disposition, règle, ordre ou loi d'un gouvernement ou d'un organisme ou d'un tribunal gouvernemental; grève, lock-out ou autre conflit de travail; intempérie; défaillance des installations techniques; l'échec de la production essentielle ou de la présence ou de la disponibilité du personnel technique; ou une autre cause hors de sa volonté.

Also available in English.